

Sécurité des ascenseurs : les propriétaires jugent la facture trop élevée

Le Monde | 23.04.11 | 14h58 • Mis à jour le 23.04.11 | 14h58

Benoist Apparu, le secrétaire d'Etat au logement, a tranché. Les échéances pour réaliser les travaux de mise en sécurité des 450 000 ascenseurs de France doivent respecter le calendrier prévu par la loi Robien. Trois étapes ont été fixées pour cette mise aux normes : avant fin 2010, le 3 juillet 2013, et enfin le 3 juillet 2018.

Les organisations de consommateurs, et notamment l'Association des responsables de copropriété, qui avaient obtenu un délai de deux ans pour la première phase (repoussée de 2008 à 2010), réclament un report de même ampleur pour la deuxième étape, qui serait alors repoussée de 2013 à 2015. Le secrétaire d'Etat au logement en a décidé autrement, arguant que *"les trop nombreux drames humains relatifs aux accidents d'ascenseur (...) (rendent) ces mesures de sûreté indispensables"*. Selon le bilan rendu public le 15 avril par le ministère, les travaux de la première phase sont, à fin 2010, réalisés à 85 %, ceux de la deuxième à 50 %. *"Le rythme de réalisation est satisfaisant"*, concluent les auteurs.

Les représentants des consommateurs rétorquent que les délais sont courts pour mettre en œuvre la deuxième série de travaux, et surtout que les factures à la charge des copropriétaires sont élevées. Les travaux des deux premières étapes ont en moyenne coûté par appareil 9 600 euros dans le parc social, mais 18 000 euros dans les immeubles privés, avec une fourchette de 10 000 à 50 000 euros. Cette mise aux normes a généré un chiffre d'affaires pour les ascensoristes de 550 millions d'euros par an sur un total de 2,7 milliards, faisant croître leur activité de 38 % entre 2005 et 2010, et leurs effectifs de 21 %. On comprend la satisfaction de la profession par rapport au maintien du calendrier. *"La première échéance de travaux a porté ses fruits, puisque la profession enregistre une diminution de deux tiers des accidents les plus graves"*, avance la Fédération des ascenseurs. Les copropriétaires, eux, souhaiteraient lisser leur effort financier.

Une meilleure concertation

Une enquête de l'ADIL, association sur le logement, de Paris, menée en octobre 2010 auprès de 300 copropriétaires en proie à des difficultés pour honorer leurs charges, montrait que, dans les deux tiers des cas, ces problèmes provenaient de travaux de ravalement ou de rénovation d'ascenseur menés dans leur immeuble, avec des montants à régler par foyer de 8 300 et 4 700 euros.

L'autre fronde contre les normes est venue des constructeurs et des promoteurs, lorsqu'ils ont pris conscience des exigences de la nouvelle norme Afnor parue en mars 2011. Ce texte d'application immédiate recommandait d'installer dans les bâtiments neufs de plus de six étages deux ascenseurs, ou en tout cas de prévoir l'emplacement d'une gaine pour accueillir un second appareil. L'Afnor a finalement abrogé cette nouvelle norme à la demande de M. Apparu, qui appelle aussi à une meilleure concertation.

Isabelle Rey-Lefebvre